

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2022

130x22

REGLEMENT INTERIEUR DE L'IDEETHEQUE

L'idéethèque des Pennes-Mirabeau est un lieu collectif et multiple à vocation culturelle proposant diverses activités et manifestations de loisirs et d'apprentissage. Le bâtiment accueille une bibliothèque, un salon de jeux vidéos, un auditorium, une école municipale de danse, une salle d'activités manuelles, une salle d'activités physiques, 3 salles de formation et d'apprentissage, un espace dédié à des ateliers cuisine ainsi qu'un restaurant et une librairie.

Ce concept unique est propice à une grande mixité sociale favorisant les échanges, les interactivités, la découverte de soi, de l'autre et ainsi le bien vivre ensemble.

Ainsi le bon fonctionnement de l'idéethèque suppose que des règles claires de son organisation soient fixées et portées à la connaissance des usagers.
Un règlement a été établi dans ce sens.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du territoire

- APPROUVE les termes du règlement intérieur de l'Idéethèque
- ADOPTE le règlement intérieur de l'idéethèque

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 29

CONTRE 0

ABSTENTION : 6 - M. AMARO – FIORILE REYNAUD – CABRAS – DELAVEAU –
SCAMARONI– GORLIER LACROIX

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Juillet 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'IDÉETHÈQUE

L'Idéethèque est un lieu collectif et multiple qui répond à un besoin social fondamental : se rassembler, apprendre et partager. Tous les usagers y sont les bienvenus.

L'Idéethèque comprend plusieurs espaces ouverts au public :

- une bibliothèque située sur les plateaux ouverts des 3 niveaux
- un espace dédié aux jeux vidéos et numériques : l'ID Geek au 1^{er} niveau
- un espace dédié aux activités manuelles : l'ID 1 située au 1^{er} niveau
- un espace dédié aux activités physiques : l'ID 2
- trois espaces dédiés à l'apprentissage et à la formation : l'ID 3 au 2^{ème} niveau, l'ID 4 et l'ID 5
- un espace dédié aux ateliers cuisine : l'ID Cuisine au 2^{ème} niveau
- une salle de spectacle : l'auditorium situé au 2^{ème} niveau
- un espace dédié à la danse : l'ID Danse au 3^{ème} niveau
- une librairie : Sleepless située sur le plateau du 1^{er} niveau
- un restaurant : le Midori au 2^{ème} niveau
- un théâtre de verdure au 2^{ème} niveau

Le présent règlement permet à chacun de profiter au mieux des espaces, des services et des activités.

Toute modification sera portée à la connaissance du public par tout moyen adapté. Un exemplaire de ce règlement est disponible à la banque de prêt de la bibliothèque. Il est consultable sur le site internet www.ideetheque.fr.

ARTICLE 1

Les plateaux de l'Idéethèque sont ouverts à tous, gratuitement et sans inscription.

ARTICLE 2

Le respect, la convivialité et le bien-vivre ensemble sont les piliers de ce règlement. Tout usager de l'idéethèque s'engage à s'y conformer.

Ainsi :

- chacun portera une tenue décente,
- courtoisie, attitude et langage convenables sont d'usage,
- téléphones, smartphones, dictaphones, tablettes, portables, enceintes ... sont autorisés tant que leur usage n'entraîne pas de nuisances importantes pour les autres usagers.
- fumeurs et vapoteurs sont invités à fumer et vapoter à l'extérieur et sur les terrasses quand cela est autorisé.
- le restaurant situé au 2^{ème} niveau permet aux usagers de découvrir une cuisine variée et cosmopolite, dans un espace convivial et ouvert sur le jardin de l'Idéethèque. Dans les autres espaces, seules la petite restauration et les boissons non alcoolisées peuvent être consommées.
- les animaux sont nos amis, nous sommes heureux de les accueillir lorsqu'ils accompagnent des personnes à mobilité réduite ou non-voyantes,
- rollers, trottinettes, bicyclettes et tous autres moyens actuels et novateurs seront rangés dans un sac ou attachés à l'extérieur,
- l'affichage, la publicité sur les grilles, sur les murs, sur les étagères ou dans l'enceinte de l'Idéethèque nécessitent l'autorisation préalable de la Commune via les agents de l'Idéethèque,

- le respect de toute personne (usagers et employés) et du bâtiment est demandée à tous. Le vol, la dégradation entraîneront des poursuites et le remboursement des dommages.

D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 3

Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 4

Les horaires de l'Idéethèque sont déterminés en fonction des espaces.

Ainsi :

- la bibliothèque est ouverte au public du lundi au samedi de 10h à 19h.

Les dimanches du 15 novembre au 15 février de 14h à 18h (en dehors des vacances scolaires de fin d'année)

- l'ID Geek est ouverte au public du mardi au samedi de 14h à 21h.

Les dimanches du 15 novembre au 15 février de 14h à 18h (en dehors des vacances scolaires de fin d'année)

- les ID 1, ID 2, ID 3, ID 4, ID 5, ID Danse et ID Cuisine sont ouvertes selon les activités proposées dont certaines sur inscriptions sur le site internet www.ideetheque.fr

- l'auditorium est ouvert selon les activités et manifestations proposées sur le site internet www.ideetheque.fr

- le restaurant est ouvert le lundi de 17h à 22h et du mardi au samedi de 10h à 14h30 et de 18h à 22h.

- la librairie est ouverte au public du lundi au samedi de 09h à 19h

Le public est averti à l'avance des changements d'horaires pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité de l'Idéethèque. En cas d'impossibilité soudaine d'assurer le service public ou de modifications ponctuelles des horaires, l'information sera transmise via les réseaux de communication de la Ville des Pennes-Mirabeau et affichée dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 À 19 : RÈGLEMENT POUR LES USAGERS DE LA BIBLIOTHÈQUE

ARTICLE 5

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition de l'utilisateur, pour l'aider dans ses recherches et le conseiller pour une meilleure utilisation des services offerts.

ARTICLE 6

La consultation sur place des documents est libre et ouverte à tous selon les horaires d'ouverture de la bibliothèque mentionnés à l'Article 3. L'inscription, gratuite, est nécessaire pour emprunter des documents. Les conditions d'abonnement sont prévues aux articles 9 et suivants du présent règlement.

ARTICLE 7

Les enfants de moins de six ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. La présence et le comportement des mineurs dans les bibliothèques demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

ARTICLE 8

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

L'accueil des classes et les services aux collectivités font l'objet de dispositions particulières.

ARTICLE 9

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité par la présentation d'une pièce d'identité. L'inscription est matérialisée par une carte personnelle de lecteur, permettant l'accès à tous les services de la bibliothèque. Le titulaire de la carte (ou le tuteur pour les mineurs) est responsable de celle-ci et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne. Cette carte est valable pour une durée de 12 mois à dater de son établissement.

Les formalités d'inscription cessent 15 minutes avant la fermeture effective de la bibliothèque. Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte de lecteur, doivent être signalés à la bibliothèque. En cas de perte de la carte de lecteur, après vérification de la validité de l'inscription, une nouvelle carte sera délivrée après un délai de 15 jours, sans modification de la durée de validité.

ARTICLE 10

Pour s'inscrire, les enfants et les adolescents de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation parentale ou de leurs responsables légaux. Pour les résidents en foyer et les étudiants, une adresse permanente ou celle des parents ou responsables légaux sera demandée.

ARTICLE 11

Le prêt est ouvert aux personnes détenant une carte d'inscription personnelle en cours de validité, sur présentation de celle-ci, à condition que le compte de l'utilisateur ne présente aucun retard de restitution de document. Il est gratuit.

Seule la présentation de la carte permet l'emprunt.

Modalités du prêt :

Durée : quatre semaines maximum, deux semaines pour les nouveautés (hors le numéro en cours pour les revues et journaux).

Les documents :

- 3 DVD par foyer
- tous les autres supports en nombre illimité
- 2 nouveautés par carte
- 1 instrument de musique par foyer

Tous les documents empruntés peuvent faire l'objet de prolongations de prêt par l'intermédiaire du personnel et par internet (compte lecteur-et application MaBibli©). Les demandes de prolongation de prêt ne sont possibles qu'une fois à échéance et sous réserve que le document ne soit pas demandé par un autre usager.

Un service de réservation de documents est proposé aux usagers à jour de leurs droits.

Le personnel n'est pas responsable du choix des ouvrages fait par les mineurs.

ARTICLE 12

Le prêt et la consultation de documents sont destinés à une utilisation privée. L'utilisateur est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte. En cas de perte ou de détérioration d'un document, il devra en effectuer le remplacement.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend les dispositions utiles pour en assurer le retour :

- trois courriers / courriels d'avertissement sont expédiés à 14 jours d'intervalle au-delà de 2 semaines de retard,
- tout retard de plus de 3 mois dans la restitution des documents entraînera une suspension d'un mois.

Ces mesures s'appliqueront à tout emprunteur et pour tous les types de documents.

ARTICLE 13

Les enfants de moins de 14 ans ne peuvent pas emprunter de documents adultes.

Le choix des documents empruntés par les enfants de 14 à 18 ans reste sous la responsabilité des parents ou représentants légaux. Il leur appartient de surveiller et le cas échéant de limiter ces choix.

ARTICLE 14

La reproduction des documents, sous forme de photocopies ou photographies ou copies numériques ou tout autre procédé, est soumise aux lois et règlements en vigueur. La bibliothèque ne dispose pas de photocopieur en libre-service.

Il est rappelé que la reproduction est strictement limitée à un usage privé et ne saurait dépasser quelques pages d'un document.

La copie des documents audiovisuels est strictement interdite, ainsi que la diffusion publique des documents audiovisuels (sauf à acquitter des droits spécifiques). Les collectivités sont donc exclues de l'emprunt de disques.

Code de la propriété intellectuelle (art. L112.1, L112.2, L112.4, L122.5, etc.).

La commune ne peut être tenue pour responsable des manquements au droit définissant les conditions d'utilisation des documents et des sources d'information qui viendraient à être commis par les usagers.

ARTICLE 15

La consultation sur place des documents imprimés, proposés en libre accès sur les rayonnages et présentoirs, est libre et ne fait l'objet d'aucune formalité.

ARTICLE 16

Certains documents sont exclus du prêt, et doivent être consultés sur place. Il s'agit :

- de certains livres, ouvrages de référence, concours... signalés explicitement par une pastille,
- du dernier numéro des journaux, revues adultes et jeunesse en cours.

ARTICLE 17

L'utilisateur doit prendre soin des documents qu'il consulte ou qu'il emprunte. Il ne doit pas apposer de marque sur un ouvrage, même au crayon. Tout manquement à cette règle entraînera la suspension temporaire du droit à consulter et à emprunter dès lors que l'utilisateur n'aura pas remplacé le document détérioré.

ARTICLE 18

La bibliothèque propose le prêt d'instruments de musique.

Le prêt des instruments est gratuit et réservé aux adhérents de la bibliothèque, titulaires d'un abonnement en cours de validité.

L'utilisation de ce service implique l'acceptation d'un contrat de prêt signé par l'utilisateur, ou par son représentant légal s'il est mineur. Ce contrat est conservé au sein de l'Idéethèque.

L'instrument de musique est placé sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal pendant toute la durée du prêt et jusqu'à vérification des matériels et accessoires par les bibliothécaires, au moment du retour.

La mécanique des instruments exposés est fragile, nous vous demandons de ne pas y toucher.

Un piano sera mis à la disposition du public au premier étage.

De 9h à 17h, utilisation du piano avec un casque.

À partir de 17h et jusqu'à 18h30, utilisation possible sans le casque.

Si la demande est importante, la durée d'utilisation maximum par personne est fixée à 30 minutes afin de permettre au plus grand nombre d'en profiter.

Le casque et le câble d'alimentation du piano sont à récupérer auprès des bibliothécaires à l'accueil.

8 lecteurs CD et casques seront mis à disposition du public pour une utilisation dans le bâtiment.

Ce matériel est à récupérer auprès des bibliothécaires à l'accueil.

Tous ces prêts sont placés sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal pendant toute la durée du prêt et jusqu'à vérification des matériels et accessoires par les bibliothécaires au moment du retour.

ARTICLE 19

Sur proposition motivée du responsable, toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées, ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon le cas, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, l'exclusion du bénéfice des services publics proposés par la bibliothèque.

<i>ARTICLE 20 A 27 : RÈGLEMENT POUR LES USAGERS DE L'ID GEEK</i>
--

ARTICLE 20

L'activité dite «Réalité virtuelle» disponible uniquement sur réservation est accessible à partir de 12 ans.

L'activité dite «Jeu libre (ou Freeplay)» est accessible à partir de 10 ans.

Les nocturnes sont accessibles dès 15 ans (avec l'accord des parents jusqu'à 18 ans) et dès 10 ans accompagné d'un adulte.

ARTICLE 21

Pour utiliser les activités de la Salle de Jeux ID Geek, les utilisateurs doivent acheter une monnaie physique dite «Jeton de jeu».

Les Jetons de jeu s'achètent sur une plateforme de paiement disponible sur internet uniquement sur le site www.ideetheque.fr et se récupèrent à l'accueil de l'ID Geek.

Les jetons de jeu disponibles à l'achat sont : 1 heure de «Jeu libre»; 30 minutes de «Réalité virtuelle». Toutefois, l'achat en ligne d'1 heure de «Jeu libre» ouvre le droit de disposer de 2 jetons de 30 minutes de «Jeu libre».

L'utilisateur peut cumuler les Jetons de jeu pour augmenter le temps de jeu, à l'extérieur ou l'intérieur de la salle de jeu, il est responsable de son porte-feuille de jetons ainsi que de son utilisation.

Après la récupération des jetons à l'accueil, il n'est plus possible d'obtenir un remboursement.

Les Jetons de jeu sont non-nominatifs. Ils s'échangent pour obtenir l'autorisation de jouer aux activités de l'ID Geek souhaitées pour un utilisateur.

L'ID Geek ne peut être tenu responsable des pertes ou vols des Jetons de jeu.

ARTICLE 22

A l'arrivée de l'utilisateur, un conseiller numérique active un «Minuteur de jeu» qui est suivi par l'équipe de l'ID Geek.

Sous certaines conditions et de manière limitée, l'utilisateur peut demander à un conseiller numérique de mettre en pause son minuteur de jeu.

L'utilisateur peut à tout moment mettre en pause son minuteur de Jeu Réalité virtuelle s'il exprime un besoin de santé (mal de transport, cinétose...), il peut le réactiver si les réservations du poste de Réalité virtuelle le permettent.

ARTICLE 23

La liste des jeux vidéos et les postes de jeux sont disponibles en détail sur le site internet www.ideetheque.fr

ARTICLE 24

L'espace "Réalité virtuelle" est accessible uniquement sur réservation auprès de l'ID Geek par mail idgeek@vlpm.com

La réservation est annulée après 30 minutes de retard.

Si un souci technique ne permet pas le bon fonctionnement de l'expérience Réalité virtuelle, un conseiller numérique s'engage à vous contacter pour planifier un nouveau créneau de jeu.

L'activité de Réalité virtuelle peut être partagée à plusieurs utilisateurs sans coût supplémentaire.

L'espace Réalité virtuelle peut accueillir un maximum de 4 personnes (1 joueur, 3 spectateurs).

Il n'est pas possible de privatiser la salle de Jeux et les diverses activités proposées.

Sauf autorisation, un groupe de joueurs ne peut pas dépasser 50% de l'accueil théorique des postes de jeux.

ARTICLE 25

Sous sa responsabilité, l'utilisateur peut se connecter sur ses comptes de jeu et logiciels et doit penser à se déconnecter après son utilisation.

Sous sa responsabilité, l'utilisateur peut utiliser ses propres périphériques numériques (ordinateur, manette, clavier, souris, casque audio, etc.).

Sauf autorisation de la part d'un conseiller numérique, il n'est pas possible de bloquer/donner l'exclusivité d'un poste de jeu souhaité.

Sauf autorisation de la part d'un conseiller numérique, il n'est pas autorisé d'installer des logiciels et des jeux.

Il est interdit d'utiliser des périphériques de stockage (clé USB, disque dur, Cloud).

Il est interdit d'installer des logiciels de manipulation de données, de modification, de piratage ou de triche.

Il est interdit de contourner les diverses sécurités mises en place sur les ordinateurs et les consoles en réseau (contrôle parental, pare-feu, wifi, serveur...).

ARTICLE 26

L'utilisateur se doit de suivre en toute circonstance les règles de sécurité et de fonctionnement données par le conseiller numérique.

Si l'utilisateur n'a pas suivi une ou plusieurs règles énumérées, les conseillers numériques peuvent couper l'accès des activités de la Salle ID Geek sans remboursement.

ARTICLE 27

Non accompagnés d'un adulte, les mineurs suivent les recommandations des conseillers numériques.

Le choix des jeux sera soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par le PEGI.

Les conseillers numériques peuvent choisir d'interdire ou d'autoriser l'utilisation de certains jeux vidéos, activités, technologies de réalité virtuelle à des mineurs non accompagnés.